

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB CHEMINOT à l'origine, nous accueillons toute personne majeure.

Il est affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

1) Adhésion :

L'adhésion comprend obligatoirement : la licence, l'assurance individuelle ou familiale, le certificat médical (datant de moins de 1 an) ou le questionnaire santé et sa réponse pour le renouvellement et la cotisation. Les cheminots actifs ou retraités et leurs ayants droits bénéficient d'un tarif préférentiel.

Toute personne prenant part à quelque activité que ce soit doit être titulaire d'une licence FFRP de la saison en cours, (La saison sportive va du 1 septembre au 31 Aout de l'année suivante.)

Une personne désirant adhérer au Club peut participer à 1 sortie d'essai (certificat médical de moins d'un an obligatoire).

2) Randonnées :

Les sorties sont organisées sur la journée **ou la ½ journée.**

Les animaux ne sont pas admis.

- **Lundi** niveau Facile (rando Santé)
- **Mardi** niveau Moyen à Fort
- **Jedi** niveau Facile à Moyen

Des sorties sur plusieurs jours peuvent être programmées dans le courant de la saison.

La participation à une de ces sorties nécessite une condition physique en adéquation avec la difficulté et peut nécessiter un entraînement approprié auparavant. Le club pourra refuser une inscription en cas de manque évident de condition physique.

En cas de nombre trop important d'inscription, il sera donné priorité à ceux qui participent le plus activement à la bonne marche du club (proposition et animation de randonnées) et participation régulière à celles-ci. Il en sera de même en ce qui concerne les fêtes et animations.

Le programme des randonnées est édité périodiquement et diffusé sur le site internet du club.

Il est demandé à chaque adhérent de proposer des randonnées.

Tout adhérent peut solliciter l'aide des membres du bureau ou toute personne ayant les capacités nécessaires.

Des cartes et topos guides sont à la disposition de chacun au siège. (Liste sur le site internet du club)

Du petit matériel y est également disponible.

3) Frais :

3.1) de transport pour reconnaissance

Les frais de reconnaissance des randonnées ne sont pas remboursés.

Toutefois, ces frais (kilomètres et péage en utilisant le barème du bulletin officiel des Impôts) peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôts sur le revenu.

Pour ce faire et si l'adhérent le souhaite :

- Il fait don à l'association, des frais engagés en utilisant l'imprimé prévu à cet effet (**sur le site internet du Club**).
- L'association lui délivre un reçu
- L'adhérent complète sa déclaration de revenus en conséquence

3.2) pour séjour (sortie comportant au moins **une** nuitée)

- Le prix de vente d'un séjour, proposé par le club, est calculé par l'organisateur sur la base des frais réels. Il est ensuite majoré d'environ 10% pour tenir compte d'éventuels aléas ou imprévus, des coûts d'organisation et de fonctionnement du club.
- Des arrhes ou acomptes sont demandés
- Une notice d'information préalable (*contrat entre le Club et le participant*) sera établie.
- Un bulletin d'inscription sera également établi et signé par les participants, en 2 exemplaires.

En fonction du type de séjours, nous pourrions avoir recours à l'Extension du contrat fédéral Immatriculation Tourisme (EIT) avec possibilité d'opter pour une assurance annulation.

3.3) pour formation (ou réunion)

Le club prend en charge :

- Le coût de la formation à laquelle il a inscrit l'adhérent.
- Les frais de transport (km et péage) engendrés par cette formation, selon le barème défini par le bureau.
- Un imprimé prévu à cet effet devra être utilisé.

4) Equipement :

Chaque participant à une randonnée doit être équipé en fonction de la difficulté du terrain et des conditions climatiques qui peuvent être changeantes.

Il doit emporter nourriture et boisson.

L'apport d'une trousse à pharmacie personnelle est fortement recommandé. Son contenu peut s'inspirer de l'exemple figurant sur le site internet du Club.

De même, il est conseillé de compléter « une fiche de renseignements d'urgence » (*disponible sur le site internet du Club*) et de l'avoir dans son sac à dos.

5) Transport :

La majorité des déplacements se font en covoiturage. Toutefois, les transports en commun (train, bus) sont parfois utilisés.

Pour le covoiturage, une rotation des véhicules est souhaitable.

Le coût **du covoiturage** est calculé ainsi :

- D'abord par voiture, (km aller et retour x barème kilométrique défini par le bureau + péage éventuel).
- Ensuite par participant (coût voiture x nombre de voitures / participants)

Le barème proposé par le bureau peut être modifié **à tout moment en fonction des changements de tarifs.**

Pour **le covoiturage**, il est souhaitable de compléter les voitures (multiple de 4 **ou** 5).

Au moment du covoiturage, les chauffeurs de voitures s'engagent à être en possession d'un permis de conduire valide **et à respecter la législation en vigueur.**

6) Sécurité :

L'animateur de la randonnée assurera la cohésion du groupe en donnant le tempo afin d'éviter l'isolement d'un ou plusieurs participants. En montagne il devra se situer impérativement en tête du groupe.

Au cours d'une randonnée, si un participant est victime d'un malaise, ou que son état est jugé sérieux, le responsable doit faire appel aux secours. En cas de légère blessure ou en état de fatigue, il doit être accompagné par au moins 1 personne. En cas d'impossibilité le groupe doit renoncer à poursuivre la randonnée.

Créé le: 10/12/2007	Modifié le: 04/11/2011	Modifié le: 29/05/2013
Modifié le: 11/3/2015	Modifié le: 11/09/2015	Modifié le: 07/09/2016
Modifié le : 05/09/2018	Modifié le : 5/06/2019	Modifié le : 15/06/2020
Modifié le : 09/11/2022		

41 avenue de l'Aqueduc de Beaunant 69600 OULLINS

Contact : Cascal.randoevasion@free.fr

Site Internet : www.cascal-rando.fr

RNA : W691088543

Siret : 812 879 849 000 22

Affiliation : F.F.R.P. : 04360